

**CONVENTION DE MECENAT**  
**ENTRE LA VILLE D'EPERNAY**  
**ET LA FCN**  
**Dans le cadre du Club des Partenaires de l'Avenue de Champagne 2017**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville d'Epernay**, N° Siret 21510212000015 / Code APE 751 A, sise au 7 bis, avenue de Champagne B.P 505 - 51 331 Epernay cedex, représentée par Monsieur Franck LEROY, Maire d'Epernay, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2017, délibération n°...

ci-après dénommée "**la Ville d'Epernay**"  
d'une part ;

et

**La FCN**, N° Siret 387 080 089 00028 / 69202, 2, rue Léger Bertin, 51200 Epernay, représentée par son Directeur de bureau à Epernay, Alain RENNESSON, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommée "**la FCN**"  
d'autre part ;

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

A l'initiative de la Ville d'Epernay, le Club des Partenaires de l'Avenue de Champagne a été créé pour fédérer des acteurs, renforcer leur notoriété et développer deux manifestations culturelles récurrentes sur un site unique : la Soirée blanche du 14-Juillet et les Habits de Lumière.

A l'occasion de la fête nationale, une « Soirée blanche » unique et participative est proposée sur l'avenue de Champagne avec un concert pique-nique et un feu d'artifice.

A la veille des Fêtes de fin d'année, les Habits de Lumière proposent aux visiteurs trois jours de festivités, trois temps forts autour du vin effervescent et de l'art de vivre à la champenoise. Cette fête culturelle mène le public de surprises en découvertes au cœur de la ville. Les animations sont accessibles à tous : elles sont gratuites et, le plus souvent, proposées en extérieur, sur la voie publique. Le vendredi et samedi, dès 18h30, deux soirées de mises en lumière sont rythmées par des installations artistiques, des spectacles d'art de rue, un feu d'artifice, des animations musicales et des bars à champagne. Le samedi, la gastronomie est à l'honneur avec les Habits de Saveurs et le Rendez-vous gourmand des enfants. Des démonstrations et dégustations sont réalisées à proximité du marché traditionnel. Le dimanche, une parade de véhicules anciens complète les animations.

Les Habits de Lumière célèbrent leur dix-huitième anniversaire les 8, 9 et 10 décembre 2017.

Afin de contribuer au développement et à la diffusion de ces événements qui sont d'intérêt général et accessibles à tous, la FCN a souhaité s'associer à la Ville d'Epernay en tant que mécène.

La Ville agit dans un but désintéressé et développe une activité non lucrative qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention définit les termes de la convention de mécénat entre la Ville d'Épernay et la FCN pour ces deux manifestations dans le cadre du Club des Partenaires de l'Avenue de Champagne 2017.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

### **Article 2 : Obligations des parties**

**FCN** s'engage à :

- ✓ Apporter une contribution financière en tant que "Mécène Officiel" à l'organisation des manifestations du 14-Juillet et des Habits de Lumière, et à ce titre à verser 7 500 € (sept mille cinq cents euros) en faveur de la Ville d'Épernay ;
- ✓ Mettre à disposition du public des brochures des événements ;
- ✓ Relayer l'information concernant le spectacle programmé au Millesium auxquels les membres du Club des partenaires seront invités, en interne et auprès du public (mise à disposition de flyers et d'affiches).

A cette fin, la FCN désigne Emilie JACQUART, Expert-comptable, comme interlocutrice privilégiée dans le cadre de la présente convention.

**La Ville d'Épernay** s'engage à :

- ✓ Mentionner le nom de la FCN en tant que « Mécène officiel » sur les supports de communication suivants :
  - au dos du programme « Voi(x)là l'été » sur le visuel de la Soirée blanche du 14-juillet (impression de 25 000 programmes et diffusion dans les lieux touristiques - durée de vie du support : 2 mois) ;
  - les flyers de la Soirée blanche du 14-Juillet ;
  - sur le dépliant d'appel d'été Habits de Lumière (15 000 exemplaires) et diffusion dans les lieux touristiques et dans les salons spécialisés ;
  - les programmes des Habits de Lumière (25 000 exemplaires) ;
  - la publicité faite dans un journal local pour remercier les membres du Club des Partenaires de l'Avenue de Champagne et les partenaires des Habits de Lumière ;
- ✓ Publier sur le Facebook « Avenue de Champagne » et sur les différents réseaux sociaux de la Ville (Twitter, Instagram, Pinterest) la photo prise lors de la cérémonie de signature ;

- ✓ Réserver 20 places pour la FCN en tant que  Mécène Officiel  pour la  Garden party  organisée par la Ville, le mardi 11 juillet 2017 à partir de 20h, dans les jardins de l'Hôtel de Ville ;
- ✓ attribuer 6 places pour un spectacle en « package VIP » au Millesium ;
- ✓ organiser un petit déjeuner pour trente personnes au Millesium pour assister au montage d'un spectacle (modalités à définir) ;
- ✓ réserver au nom de FCN une invitation au cocktail VIP à l'Hôtel de Ville, le vendredi 8 décembre 2017.

*Carton nominatif et valable pour 2 personnes. Il doit être présenté et une pièce d'identité pourra également être demandée.*

A cette fin, la Ville d'Épernay désigne M. Damien BOVE, Chargé de promotion et d'événements, et Mme Séverine ADAM, Directrice de la Communication comme interlocuteurs privilégiés dans le cadre de la présente convention.

### **Article 3 : Durée et terme de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes. Elle s'achèvera à l'issue de l'opération, le 31 décembre 2017.

### **Article 4 : Communication**

En matière de communication, chacune des parties s'efforcera de respecter l'esprit général de la manifestation et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

La Ville d'Épernay autorise la FCN à évoquer son mécénat dans sa propre communication.

### **Article 5 : Remerciements**

La Ville d'Épernay s'engage à mentionner autant que possible le soutien du mécénat de la FCN.

### **Article 6 : Modalités de paiement**

**Quand la convention sera signée par les deux parties, le paiement de la somme mentionnée à l'article 2 sera effectué sous forme d'un chèque bancaire libellé au Trésor Public et envoyé à la Trésorerie d'Épernay au 21, rue du Moulin à Vent, 51 200 Épernay.**

A la réception du don, la Trésorerie d'Épernay Municipale établira et enverra un reçu fiscal à la FCN.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect des obligations, ou de l'inexécution de tout ou partie de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable permettant de préserver les objectifs énumérés au sein de la présente convention.

Au cas où toute conciliation s'avèrerait impossible, la partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente, devra la mettre en demeure de remédier à sa carence par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé un délai d'une semaine, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre

recommandée avec accusé de réception. Les conséquences de la résiliation seront à la charge de la partie défaillante.

### **Article 8 : Annulation**

La résiliation peut intervenir dans deux cas :

- faute grave ou de non respect de la présente convention par l'une des parties ;
- cessation d'activités de l'une des parties.

Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité correspondant aux frais effectivement engagés par la partie lésée, sur justificatif.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

Les parties contractantes s'engagent, en priorité, à résoudre tout litige qui viendrait à survenir entre elles, par voie amiable. Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention, seront soumis à la juridiction compétente.

### **Article 10 : Acceptation**

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

### **Article 11 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, susmentionnées en tête des présentes.

\*\*\*

La présente convention comporte quatre (4) pages et est rédigée en quatre (4) exemplaires originaux dont deux exemplaires pour chacune des Parties, à Epernay, le .....2017.

\*\*\*

*Cachet de la Ville d'Epernay*

*Cachet de la FCN*

---

**Pour le Maire ou l'un de ses  
représentants**

Monsieur Franck LEROY ou Jacques  
FROMM  
*(Signature)*

---

**Pour le Directeur de bureau Epernay ou  
l'un de ses représentants**

Monsieur Alain RENNESSON  
*(Signature)*